

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 21 DECEMBRE 2016

CONVOCATION DU : 13 décembre 2016
AFFICHAGE DU : 28 décembre 2016

L'an deux mille seize,

et le vingt huit décembre,

à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint,

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER, Adjoints,

Mme Annick BEYS, MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT, Philippe MENAND, Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, Mmes Valérie BESSARD, Christine DUPONNOIS, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. Eric COULON, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. Jean SAINSON)

Mme Carine JUILLOT DEVILLERS, Conseillère Municipale (a donné pouvoir à Mme Christine FERNEY)

M. Didier GONNOT, Conseiller Municipal

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire. M. JUILLOT informe que la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 relative à la cession, après désaffectation et déclassement, de deux parcelles communales au Domaine du Château de Chamirey, moyennant l'euro symbolique, a fait l'objet d'une observation de M. le Sous-préfet suite à sa transmission au contrôle de la légalité, au motif qu'une collectivité publique

ne peut céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur vénale à une personne privée. En conséquence, M. le Sous-Préfet invite à retirer cette délibération.

Il conviendra donc d'examiner à nouveau ce dossier en Conseil Municipal, afin de poursuivre le projet de vente, mais en ayant préalablement déterminé la valeur vénale des parcelles et recueilli l'accord de l'acquéreur sur le prix proposé.

EXAMEN DES RAPPORTS

1- MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 :

→ DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve qu'ils détiennent une ancienneté de service d'au moins 3 mois.

1) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210 €	18 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	Encadrement péri-scolaire	14 650 €	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent comptable	10 800 €	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	ATSEM, agent d'exécution	10 800 €	5 000 €

2) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

3) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. **au moins tous les quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

4) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

5) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

→ DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public, sous réserve qu'ils détiennent dans la commune une ancienneté de service d'au moins 3 mois.

1) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (Précisions : L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL	PLAFOND COMMUNE ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL	PLAFOND COMMUNE ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Encadrement périscolaire	1 995 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL	PLAFOND COMMUNE ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent comptable	1 200 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL	PLAFOND COMMUNE ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	ATSEM, agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

2) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

3) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

4) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

3- SYDESL : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC « PRISE GUIRLANDE » (EP NEUF)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « prise guirlande » (dossier numéro 294113_EP9) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux, d'un montant de 1 257,31 € H.T.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût H.T. à charge de la Commune, qui se monte à 1 257,31 € H.T.

Le plan de financement de l'opération se présente donc comme suit :

- Montant du devis travaux EP TTC : 1 508,77 €
- T.V.A. récupérée : 251,46 €
- Contribution de la commune : 1 257,31 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➔ ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire et son plan de financement ;
- ➔ DONNE son ACCORD à la contribution communale d'un montant estimatif de 1 257,31 € H.T.

Le règlement de cette contribution communale s'effectuera à l'initiative du SYDESL, après que les travaux soient terminés.

4- SYDESL : PROJET BTS POSTE EGLISE (RUE DU REU ANTENNE EST)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet intitulé BTS Poste Eglise (dossier numéro 294108_RDP) transmis par le SYDESL.

La répartition financière du projet se présente comme suit :

<i>Travaux</i>	<i>Montant des travaux</i>	<i>Montant à la charge de la commune</i>
Environnement	10 300 € HT	10 300 € HT
Eclairage public	3 400 € HT	3 400 € HT

France Telecom	1 500 € HT	750 € H.T.
----------------	------------	------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet intitulé BTS Poste Eglise (Rue du Reu Antenne Est) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE son ACCORD en ce qui concerne la répartition financière du projet telle que présentée ci-dessus et les participations communales afférentes ;
- DIT que la participation communale sera déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés après application du coefficient de révision des prix.

5- AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIE 2016 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LES ENTREPRISES ROUGEOT ET DBTP

La Commune a conclu le 13 juin 2016 un marché avec les entreprises ROUGEOT de Meursault et DBTP d'Epervans pour la réalisation de travaux d'aménagement de différents espaces et places publics et de voirie au titre de 2016, marché représentant la somme de 622 933,10 € H.T., soit 747 519,72 € T.T.C.

Les travaux ont débuté le 25 juin 2016. Or des travaux complémentaires et modificatifs se sont avérés utiles en cours d'exécution, dont le détail figure dans la note justificative ci-jointe. La passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux s'avère donc utile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la passation d'un avenant n° 1 au marché conclu avec les entreprises ROUGEOT et DBTP au titre des travaux d'aménagement de différents espaces et places publics et de réfection de voirie 2016 ;
- PRECISE que cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires et modificatifs, tels que précisés dans la note justificative ci-jointe, engendrant au global une plus-value de 89 719 € H.T. ;

De ce fait, le montant du marché conclu est porté de 622 933,10 € H.T. à 712 652,10 € H.T.

→ AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIFFERENTS ESPACES ET PLACES PUBLICS
ET DE VOIRIE A MERCUREY AU TITRE DE 2016

Avenant n° 1 au marché conclu avec
les entreprises ROUGEOT et DBTP.

NOTE JUSTIFICATIVE

CODE	Désignation	U	Quantité	Prix	Montant
A	BOURG DE TOUCHES				
1	MUR EN PIERRE	ML	39,00	420,00	16 380,00
2	CANIVEAUX EN PAVES	ML	10,00	75,00	750,00
3	CONCASSE 0/20	M3	50,00	40,00	2 000,00
4	TERRE VEGETALE	M3	40,00	15,00	600,00
5	BETON DESACTIVE	M2	30,00	50,00	1 500,00
6	BORDURES A2	ML	17,00	35,00	595,00
7	CANIVEAU GRILLE	ML	4,00	235,00	940,00
8	TUYAU PVC Ø160	ML	5,00	45,00	225,00
9	REGARD DE VISITE	U	1,00	810,00	810,00
10	DECAPAGE ENROBES	M2	50,00	2,00	100,00
11	ENROBES 0/10P	M2	50,00	6,70	335,00
12	MISE A NIVEAU REGARDS	U	2,00	100,00	200,00
					24 435,00
B	RUE PONT LATIN				
1	BORDURE T2	ML	35,00	35,00	1 225,00
2	DECAPAGE ENROBES	M2	240,00	2,00	480,00
3	CONCASSE 0/20	M3	24,00	40,00	960,00
4	ENDUIT D'IMPREGNATION	M2	240,00	1,00	240,00
5	ENROBES 0/10P	M2	240,00	6,70	1 608,00
					4 513,00
C	RUE MERCUREY - RUE JAMPROYES				
1	DECAPAGE DES ENROBES	M2	560,00	2,00	1 120,00
2	CONCASSE 0/20	M3	80,00	40,00	3 200,00
3	ENDUIT D'IMPREGNATION	M2	560,00	1,00	560,00
4	CANIVEAU PAVES	ML	51,00	75,00	3 825,00
5	ENROBES 0/10 P	M2	560,00	6,50	3 640,00
					12 345,00
D	RUE DE REU - RUE JAMPROYES				
1	DECAPAGE DES ENROBES	M2	498,00	2,00	996,00
2	CANIVEAUX EN PAVES	ML	107,00	75,00	8 025,00
3	CONCASSE 0/20	M3	70,00	40,00	2 800,00
4	ENDUIT D'IMPREGNATION	M2	498,00	1,00	498,00
5	BORDURE T2	ML	37,00	35,00	1 295,00
6	BORDURE PIERRE DEBOUT	ML	48,00	50,00	2 450,00
7	ENDUIT BICOUCHE	M2	75,00	2,80	210,00
8	ENROBES 0/10 P	M2	498,00	6,50	3 237,00
					19 511,00
E	CHAMIREY				
1	MUR EN PIERRE	ML	50,00	420,00	21 000,00
2	CONCASSE 0/20	M3	95,00	40,00	3 800,00
3	CANIVEAUX EN PAVES	ML	24,00	75,00	1 800,00
4	MARCHE EN PIERRE	ML	4,50	110,00	495,00
5	ENDUIT BICOUCHE	M2	650,00	2,80	1 820,00
					28 915,00
					Total HT € 89 719,00
					T.V.A. 20,00 % 17 943,80
					107 662,80

6- REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DES VOIES COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE dans un but de préservation de la pérennité des chaussées et des revêtements et sauf exigence particulière ou exigence technique ou de sécurité, que toute ouverture de tranchées sur une chaussée dont le revêtement a été renouvelé depuis moins de 5 ans sera interdite.

7- SYDESL : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 du SYDESL.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal DONNE ACTE du rapport d'activité 2015 du SYDESL.

8- LE GRAND CHALON : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 du Grand Chalon.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal DONNE ACTE du rapport d'activité 2015 du Grand Chalon.

9- EXERCICE BUDGETAIRE 2016 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N° 5

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE les ajustements de crédits suivants faisant l'objet de la décision modificative n° 5 afférente au budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 67 : titres annulés

Article 673 – compta. diminution prix de vente terrains SEM Val de B : 80 000 €

Total dépenses : 80 000 €

Recettes

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 773 – mandat annulé (cession terrains SEM Champ Ladoit) : 80 000 €

Total recettes : 80 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections

Article 192 – compta. diminution prix vente terrains Champ Ladoit : 80 000 €

Chapitre 203 : frais d'études

Article 2031 – assistance à maîtrise d'ouvrage COVADIS signalétique : 1 500 €

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Article 2117 – bois et forêts : 5 425 €

Article 2151 – travaux de voirie 2016 : 110 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 – restauration église Touches : 11 500 €

Total dépenses : 208 425 €

Recettes

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article 27638 – réduction créance vente terrains Champ Ladoit : 80 000 €

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Article 1321 – Subvention DRAC pour église Touches : + 36 576 €

Article 1321 – Dotation solidarité Etat pour intempéries 2016 : + 74 000 €

Article 1322 – Fonds soutien BTP Région pour église Touches 2è tranche : + 68 700 €

Article 13251 – Fonds intempéries/inondations Grand Chalon : + 52 561 €

Article 1323 – Subvention Département pour église Touches : + 13 932 €

Article 1323 – Subvention Département pour intempéries 2016 : + 19 500 €

Article 1323 – Amendes de police pour voirie 2016 : + 29 717 €

Article 1342 – Amendes de police pour voirie 2016 : - 60 000 €

Article 1323 – Appel à projet Département abords Eglise Touches : - 3 750 €

Article 1641 – Emprunt : - 102 811 €

Total recettes : 208 425 €

INFORMATION AU CONSEIL

10- ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 6° du CGCT accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama à la Commune en règlement du sinistre « dégât des eaux » survenu le 19 septembre 2016 dans le vestiaire du stade de football ayant nécessité la réfection du plafond, d'un montant de 2 786,62 €.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Mme DEMONTFAUCON-TACHON fait le point sur les travaux d'implantation de la nouvelle signalétique ;
- M. MENAND informe que par courrier du 8 novembre, M. et Mme Philippe PEROL ont appelé l'attention sur la recrudescence de ragondins circulant entre les deux lits du Giroud au nord et au sud de l'atelier PEROL et sur la nécessité de préserver les berges et les terrains environnants et de piéger ces animaux. Il suggère qu'une subvention soit accordée à la Société de Chasse pour régler le problème en cas de besoin, et ce d'autant que la Commune ne dispose plus que d'un seul piégeur agréé ;
- M. MENAND précise que les enfants des écoles ont préparé des dessins à envoyer aux militaires en opérations extérieures ;
- M. le Maire évoque sa rencontre du 5 novembre 2016 avec le Responsable d'Exploitation et le Délégué aux Relations Territoriales de La Poste. Il est de fait que le bureau postal de Mercurey est en perte de vitesse constante à l'heure actuelle. Il convient donc d'envisager son devenir et d'anticiper en envisageant l'installation du service en un nouveau lieu en cas de fermeture ;

- M. le Maire informe que le restaurant du Val d'Or et la pizzeria place du Bourgneuf, fermés depuis quelques mois, ont trouvé repreneurs et ouvriront à nouveau leurs portes à la clientèle en janvier 2017 ;
- Le problème des incivilités récurrentes et dégradations volontaires à Mercurey est évoqué (maison des associations, bâtiment FAUPIN, etc...). M. le Maire invite à faire preuve de fermeté vis-à-vis des responsables, majeurs ou non ;
- M. DE SUREMAIN fait le point sur l'état d'avancement des préparatifs de la Saint-Vincent Tournante 2017. Il informe que tous les vignerons et une partie de leur personnel entreprendront dès le début du mois de janvier une action de nettoyage et de préparation des rues de la Commune ;
- Par lettre du 15 décembre 2016, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine a appelé l'attention de M. le Maire sur l'état de la croix Gault située au carrefour de la D 155 et de la D 981, qui menace de s'écrouler et présente de ce fait un risque pour la sécurité publique. La Commune a avisé la Direction des Routes et des Infrastructures, afin qu'elle traite ce dossier et envisage la suite à donner ;
- Les vœux du Maire auront lieu le lundi 9 janvier 2017 à 19 heures à la Salle des Fêtes ;
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 6 février 2017 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire,
Jean-Luc COTTIER

Le Maire,
Dominique JUILLOT